

RESOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

PORTANT SUR LA SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE CIVILE ET RÉFORME DES DÉCRETS MAGENDIE

Adoptée par l'Assemblée générale des 6 et 7 avril 2023

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale les 6 et 7 avril 2023,

CONNAISSANCE PRISE de l'article 33 de la loi de programmation pour la justice et du travail initié en vue de la rédaction des décrets d'application ;

AU VU du constat issu des Etats généraux de la Justice déplorant un déclassement progressif de la justice civile devenue illisible pour les justiciables, ainsi qu'une saturation désastreuse du rôle des cours d'appel, qui remet en cause le crédit du corps social à l'égard de sa justice,

CONSIDERANT que la traduction du plan d'action issu des Etats Généraux de la justice en matière civile se limite en l'état au projet d'introduction d'une nouvelle procédure d'audience de règlement amiable et d'un mécanisme de césure du procès, insusceptibles d'apporter une réponse d'ampleur aux exigences de fonctionnement d'un service public régulateur de la vie sociale et à l'ambition d'une justice du XXIème siècle.

DEPLORE malgré les engagements pris publiquement, l'absence de toute initiative gouvernementale effective pour simplifier et clarifier la procédure civile par la réduction des contraintes punitives et la fluidification de l'instruction des instances au premier degré et en appel,

APPELLE de ses vœux la disparition en urgence des sanctions et des obstacles procédant d'un formalisme excessif dont la finalité n'est pas celle d'un règlement effectif des litiges dans un déroulement procédural harmonieux et compréhensible par les justiciables qui sont les usagers du service public.

ET POUR RECONQUÉRIR LA CONFIANCE DES CITOYENS,

AFFIRME l'impérieuse nécessité d'ouvrir sans délai le chantier d'une refondation de la procédure civile notamment en appel, proposé par le Conseil national des barreaux dans son rapport sur les axes principaux de simplification des décrets dits « Magendie », adopté lors de son assemblée générale du 14 octobre 2022.

INVITE le Gouvernement à l'ambition qu'exige la situation actuelle, insusceptible d'être réparée par le simple « *desserrement des délais MAGENDIE* » évoqué par le Garde des Sceaux, sans remise en cause des mécanismes frustratoires qui privent le justiciable de l'effectivité, de la compréhensibilité et de l'acceptabilité de son recours au juge ou qui rendent obscur un fonctionnement judiciaire socialement rejeté.

Fait à Paris le 7 avril 2023.